



Charte de communication des associations et des évènements

Utilisation du logo et du support de communication municipal « kakémonos »

Objet de la charte

Le dynamisme des associations baralbines contribue à l'animation de la commune qui souhaite les aider à valoriser leurs actions. D'autres structures peuvent également être amenées à solliciter un soutien de la commune en matière de promotion.

L'objet de la présente charte est de définir les modalités de fonctionnement entre la Ville de Bar-sur-Aube et les structures associatives ou événementielles en matière d'utilisation du nouveau logo et du support de communication municipal « kakémonos ».

Article premier : critères d'application

La charte s'applique à toute structure publique ou privée qui souhaite valoriser un évènement.

La commune poursuivant une mission de service public, les évènements susceptibles de bénéficier de ses supports doivent s'adresser à l'ensemble de la population. Sont notamment exclus les évènements privés (ex: anniversaires) ou réservés aux seuls membres de la structure (ex : assemblée générale).

La commune mettant en œuvre des supports et des moyens publics, la charte n'est pas applicable aux évènements à but lucratif ou publicitaire, ou à ceux organisés par des sociétés commerciales, par des commerçants ou assimilés.

Pour être éligibles aux supports, les associations et assimilés doivent avoir leur siège dans la commune.

Article 2 : logos

La commune dispose de deux logos : l'un dit « institutionnel » ou « administratif » réservé à son propre usage « Bar-sur-Aube en Champagne » (aplat marron) ; l'autre logo dit promotionnel « Bar-sur-Aube en Champagne » (sans aplat), sert à promouvoir ses propres évènements ou à signifier son soutien aux bénéficiaires.

Le logo administratif étant protégé, et parce qu'il représente l'institution administrative, son utilisation est strictement réservée à la Ville de Bar-sur-Aube. **Tout contrevenant s'expose à des poursuites.**

Les bénéficiaires d'un ou plusieurs supports peuvent apposer le logo promotionnel, pour signifier le concours de la commune. Dans ce cas, le pôle événementiel se tient à leur disposition pour leur fournir un logo techniquement valide. Ce logo promotionnel ne peut pas être modifié, altéré ou détourné de son objet. Il peut cependant être surmonté de la mention « Avec le soutien de ». De même, l'association peut lui substituer la mention « Avec le soutien de la Ville de Bar-sur-Aube ».

Les bénéficiaires sous convention avec la Ville de Bar-sur-Aube doivent obligatoirement mentionner le logo promotionnel sur tous leurs documents de communication, au titre du soutien de la commune.

L'utilisation du logo promotionnel par un bénéficiaire de telle sorte qu'elle ne respecterait pas les dispositions de la charte, rend la demande de ce bénéficiaire nulle et non avenue.

L'utilisation du logo promotionnel (affiche, flyers, banderole, ...) doit faire l'objet d'une demande écrite (lettre, mail) auprès du Pôle évènementiel dans des délais suffisants et au plus tard un mois avant le début de l'évènement. La demande est étudiée par la commune et une réponse est adressée par courrier postal ou électronique.

Interdiction : il est interdit d'utiliser le logo (institutionnel ou promotionnel) sur les têtes de lettre, enveloppes,... sous peine de poursuites.

Article 3 : Kakémonos

La ville de Bar-sur-Aube s'est dotée d'un nouvel outil de communication : un système d'accroches permettant la pose de kakémonos pour ses manifestations.

Les organismes et associations qui en font la demande peuvent utiliser ce moyen de communication pour la promotion de leurs manifestations.

Le nombre de kakémonos est limité à 5 par manifestation. La commande des kakémonos est assurée par la ville.

Le coût est à la charge des organismes ou associations. Les tarifs municipaux sont votés par le conseil municipal annuellement. Renseignement auprès du pôle évènementiel au 03 25 27 56 57 ou par mail mairie@barsuraube.fr

La ville conserve le droit en priorité sur ses propres supports pour ses propres besoins. Ainsi l'accroche de kakémonos des associations ne pourra se faire qu'en fonction des créneaux disponibles.

Le délai de la conception et de la fabrication est d'environ de 3 semaines.

Pour toute demande ou question

Par courrier postal : Monsieur le Maire - Mairie de Bar-sur-Aube – place Carnot –
10200 Bar-sur-Aube

Par téléphone : pôle évènementiel 03 25 27 56 57

Par email : mairie@barsuraube.fr



BAR-SUR-AUBE
en Champagne